La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-278
3 rue des Résistants
Stationnement d'un camion atelier
Le 15 et 16 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant règlementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de l'entreprise GEOSEC, 4 rue Enrico Fermi, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, d'occuper le domaine public au n°3 rue des Résistants, le 15 et 16 septembre 2026, pour stationnement d'un camion.

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Annule et remplace l'arrêté 2026-233 du 02 juillet 2026.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise GEOSEC est autorisée à occuper le domaine public pour un stationnement d'un camion, métrages de 16,9 m², le 15 et 16 septembre 2026, devant n°3 rue des Résistants de l'autre côté de la rue, auprès du parking LAB OCEAN.

ARTICLE TROISIEME
L'entreprise GEOSEC est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE QUATRIEME
Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 16,9 m² x 0,95€ x 2 jours, soit	32,11 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 32,11 + 30,00 =	**62,11 €**

ARTICLE CINQUIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'entreprise GEOSEC
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 15 août 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le : 19 AOUT 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)